



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 6 – JANVIER 2021**  
Recueil publié le 15 janvier 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 6 – JANVIER 2021**  
Recueil publié le 15 janvier 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

Arrêté N° 21/CAB/066 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Vendée



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet**

**Arrêté N° 21/CAB/066  
portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19  
dans le département de la Vendée**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

**CONSIDERANT** que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**A R R E T E**

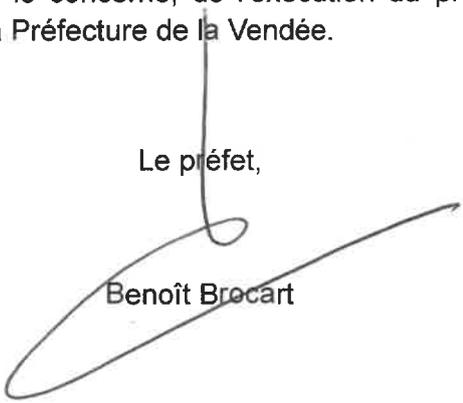
**ARTICLE 1 :** Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Vendée, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** La directrice de cabinet et le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 janvier 2021

Le préfet,

  
Benoît Brocart



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe à l'arrêté N° 21/CAB/066 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Vendée



SE VACCINER, SE PROTÉGER

## Centres de vaccination

Centres de vaccination	Adresse	Horaires d'ouverture au public	Téléphone
La Roche-sur-Yon	Petite salle des fêtes du Bourg-sous-la Roche 80 rue Emile Baumann	Du lundi au vendredi : 8h30-17h30 Le samedi : 8h30-12h30	02 72 78 11 10
Les Sables d'Olonne	Olonnespace Allée des Cèdres	Du lundi au vendredi : 9h00-18h00 Le samedi : 9h00-13h00	02 51 23 16 00
Fontenay-le-Comte	Espace culturel et de congrès René-Cassin (ECC) Avenue de la Gare	Du lundi au vendredi : 14h00-18h00 Le samedi : 9h00-18h00	02 56 90 64 12
Montaigu-Vendée	Salle Dolia Allée des Cressonnières	Du lundi au vendredi : 9h30-13h30 et 14h30-18h30 Le samedi : 9h30-13h30	02 51 48 24 88
Les Herbiers	Espace Herbauges Rue des Bains Douches	Du 18 au 23 janvier : Du lundi au vendredi : 14h00-18h00 A compter du 25 janvier : Du lundi au vendredi : 9h30-13h30 et 14h00-18h00 Le samedi : 9h30-13h30	02 51 66 57 81
Challans	Salles Louis-Claude Roux 1 rue des Plantés	Du 18 au 23 janvier : Du lundi au vendredi : 13h00-17h00 Le samedi : 9h00-13h00 A compter du 25 janvier : Du lundi au vendredi : 8h30-17h00 Le samedi : 8h30-13h00	02 51 60 01 30
Luçon	Espace Plaisance Route des Sables - 10 chemin de la Motte des Seigneurs	Du lundi au vendredi : 9h15-12h45 et 14h15-17h45 Le samedi : 9h15-12h45	02 56 90 64 12
Noirmoutier-en-l'Île	Espace Hubert Poignant Place de la Prée aux Ducs	Du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-18h30 Le samedi : 9h00-12h30	02 56 90 64 12
<i>Ile d'Yeu (à compter du 1<sup>er</sup> février)</i>	<i>Hôpital Dumonté 17 impasse du Puits Raimond</i>	<i>Du lundi au vendredi : 14h00-18h00</i>	<i>02 51 26 08 02</i>